

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

20 DECEMBRE 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Instauration de la prime
spécifique pour les
puéricultrices, les
puéricultrices cadres de
santé et les infirmières**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 décembre 2012
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 27 décembre 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 décembre 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 20 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 G 00, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012, le compte rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur SOLIGNAC
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame ROCCHETTI

N° DE DOSSIER : 12 G 08

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME SPÉCIFIQUE POUR LES PUÉRICULTRICES
LES PUÉRICULTRICES CADRES DE SANTÉ ET LES INFIRMIÈRES

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les collectivités territoriales fixent le régime indemnitaire par équivalence et dans la limite des régimes dont bénéficient les agents des services de l'État en fonction de leur grade.

Par délibérations du 24 mars 1993 et du 21 avril 2005, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire des puéricultrices et des puéricultrices cadres de santé occupant les fonctions de directrices de crèche. Il prévoit la prime d'encadrement, la prime de service et l'indemnité de sujétion spéciale.

Pour les agents du cadre d'emploi des infirmières occupant ces mêmes fonctions, le régime indemnitaire est constitué, conformément à la réglementation, de la prime de service et de l'indemnité de sujétion spéciale.

Une délibération du 11 avril 2006 complète ce régime indemnitaire par l'octroi de la prime spécifique pour les directrices de crèches ayant le plus grand nombre de berceaux, en l'occurrence les crèches Berlioz et Baratin.

L'arrêté du 7 mars 2007, fixe le montant de la prime spécifique à 90 € bruts par mois.

Afin de valoriser la fonction de directrice de crèche et de directrice-adjointe, et de conserver l'attractivité de la Ville en matière de recrutement sur ces fonctions essentielles au service public de proximité qu'est l'accueil des enfants, il est envisagé d'attribuer cette prime aux agents occupant les fonctions de chef de service de la petite enfance, de directrice de crèche et directrice-adjointe, relevant des cadres d'emplois de puéricultrices, puéricultrices cadres de santé et des infirmières.

Le 28 novembre 2012, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition.

Ce nouveau régime indemnitaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013. L'ensemble des agents permanents titulaires et non titulaires seront concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ce régime indemnitaire selon les modalités présentées.

La dépense en résultant est inscrite au budget.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution de ce régime indemnitaire selon les modalités présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines